

# MINI DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DU PAYS DE BRAY



# REGLEMENT INTERIEUR

**juin 2014**

**Le Présent Règlement est applicable aux Mini Déchetteries de :**

**La Chapelle Aux Pots  
Flavacourt  
Saint Germer De Fly  
Talmontiers  
Serifontaine**

## ARTICLE 1 – DEFINITION DE LA MINI DECHETTERIE

Une mini déchetterie est un espace clôturé et gardienné où les habitants de la collectivité peuvent se débarrasser, dans de bonnes conditions, de leurs **déchets ménagers** et assimilés qui ne sont pas pris en charge par les services de collecte des ordures ménagères soit en raison de leur taille, soit en raison de leur nature (voir article 4).

## ARTICLE 2 – ROLE DE LA MINI DECHETTERIE

La mini déchetterie permet :

- ◆ D'évacuer les déchets encombrants dans de bonnes conditions
- ◆ De supprimer les dépôts sauvages sur le territoire communautaire
- ◆ D'économiser et de valoriser des matières premières en recyclant certains déchets tels que : les déchets verts, la ferraille, le verre, les gravats, le bois, le carton, les Déchets D'Equipement Electriques et Electroniques (D3E), les piles, les batteries, les huiles usagées etc.

## ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

ÉTÉ	HIVER	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 9h30h-12h/14h-17h
		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h	9h30-12h/14h-18h30 9h30h-12h/14h-17h
			9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h	9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h	9h30-12h/14h-18h30 9h30h-12h/14h-17h
			9h-12h/13h30-18h00 9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-18h00		9h-12h/13h30-18h00 9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-18h00 9h-12h/13h30-17h30
		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h		9h30-12h/14h-18h30 10h-12h/14h-17h	9h30-12h/14h-18h30 9h30h-12h/14h-17h

Les heures d'ouverture des mini déchetteries sont affichées à leur entrée.  
L'accès au public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les mini déchetteries sont fermées les dimanches & jours fériés.

Les jours et horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction des nécessités de service.

## ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

- ◆ Les déchets verts
- ◆ Les encombrants
- ◆ Les gravats
- ◆ La ferraille
- ◆ Le bois
- ◆ Le carton
- ◆ Les déchets d'ameublement
- ◆ Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E)
- ◆ Les Déchets Diffus Spéciaux (peintures, solvants, phytosanitaires ...)
- ◆ Les piles et les batteries
- ◆ Les huiles de vidange et les filtres à huile
- ◆ Les huiles de friture
- ◆ Les tubes au néon
- ◆ Le textile
- ◆ Le verre

LES OBJETS REEMPLOYABLES DEVRONT EN PRIORITE ETRE DEPOSES A LA RECYCLERIE DU PAYS DE BRAY, rue de la prairie 60650 la Chapelle aux Pots .

## ARTICLE 5 – DECHETS INTERDITS

La réglementation interdit certains déchets, à savoir :

- ◆ Les ordures ménagères et emballages ménagers (ramassés en porte à porte)
- ◆ Les éléments entiers de voiture ou de camion
- ◆ Les cadavres d'animaux
- ◆ Les produits explosifs ou radioactifs
- ◆ Les déchets hospitaliers
- ◆ Les pneumatiques
- ◆ Les huiles Végétales
- ◆ Les bouteilles de gaz et autres bouteilles sous pression (même vides)
- ◆ Les munitions
- ◆ Les médicaments
- ◆ Les phytosanitaires des agriculteurs et artisans
- ◆ Les déchets à base d'amiante

## ARTICLE 6 – DEFINITION DES USAGERS

Sont considérés comme usagers des mini déchetteries

### **6.1 Les détenteurs d'une carte d'accès en cours de validité à savoir:**

- a) Les résidents permanents et secondaires des communes composant la Communauté de Communes du pays de Bray, **sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois**, à savoir : Blacourt, La Bosse, La Chapelle aux Pots, Le Coudray Saint Germer, Cuigy en Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc en Bray, La Lande en Son, La Landelle, Lhéraule, Ons en Bray, Puiseux en Bray, Saint Aubin en Bray, Saint Germer de Fly, Saint Pierre es Champs, Sérifontaine, Talmontiers, Le Vaumain, Le Vauroux, Villebray, Villers saint barthélémy, Villers sur Auchy.

b) Les artisans et les commerçants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes (**sur présentation de leur inscription au registre du commerce**)

c) Les services techniques des collectivités de la Communauté de Communes.

*Il ne sera attribué qu'une seule carte par adresse. Elle sera validée annuellement sur présentation du justificatif au premier passage de l'année sur l'un des sites*

### **6.2 Les artisans dont les déchets proviennent de travaux ou de chantiers exécutés sur le territoire de la Communauté de Communes**

sur présentation d'un devis signé mentionnant l'adresse de l'artisan et celle des travaux et de leur inscription au registre du commerce

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES**

L'accès aux mini déchetteries est gratuit pour les détenteurs d'une carte d'accès, dans la limite de 2 m<sup>3</sup> dans la journée sur l'ensemble des mini déchetteries et par usager.

Les apports des artisans extérieurs à la communauté de communes sont payant dès le premier mètre cube.

Au delà du volume gratuit, l'usager sera facturé au tarif suivant

Encombrants (déchets non valorisable) : 20 €/m<sup>3</sup>

Autres déchets (déchets valorisables) : 10 €/m<sup>3</sup>

## **ARTICLE 8 – VEHICULES AUTORISES**

L'accès aux mini déchetteries est limité à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égal à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes équipé ou non de remorque.

EXCEPTIONS :

- ◆ Les véhicules de collecte des déchets
- ◆ Les véhicules des collectivités
- ◆ Tout véhicule ayant une tâche particulière à réaliser sur le site

## **ARTICLE 9 LES CAS DE REFUS**

Les gardiens peuvent être amenés à refuser l'accès de la mini déchetterie si les capacités de stockage sont insuffisantes pour assurer le bon fonctionnement du service. Les usagers pourront éventuellement être invités à se rendre sur un autre site.

Les gardiens peuvent également être appelés à refuser un déchet dont les caractéristiques, ou la qualité, présentent un danger ou une contrainte particulière.

## **ARTICLE 10 – TRI ET SEPARATION DES MATERIAUX**

Les usagers sont tenus de trier et de séparer eux-mêmes les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou valorisables et de les déposer dans les différents conteneurs réservés à cet effet.

Les usagers devront se conformer strictement à la consigne de tri du gardien. Ils ne pourront en aucun cas choisir le mode d'élimination de son déchet ni s'opposer à la valorisation ou au recyclage de ses déchets.

## **ARTICLE 11 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules des usagers des mini déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des mini déchetteries.

Ni les gardiens, ni la collectivité ne pourront être tenus pour responsable des accidents matériels ou corporels survenus dans l'enceinte des mini déchetteries.

## **ARTICLE 12 – COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers doivent :

- ◆ Se présenter au gardien dès leur arrivée sur le site
- ◆ Présenter leur carte d'accès
- ◆ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...)
- ◆ Respecter les instructions des gardiens chargés de l'exploitation des mini déchetteries
- ◆ Veiller au maintien de la propreté du site

Il est formellement interdit :

- ◆ De pratiquer le chiffonnage dans l'enceinte de la mini déchetterie
- ◆ De laisser un enfant sans surveillance sur le site

La déchetterie n'est pas une aire de jeux, tout enfant présent sur le site est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

## **ARTICLE 13 – ACCUEIL DES USAGERS**

Les gardiens des mini déchetteries sont chargés :

- ◆ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- ◆ de contrôler les entrées
- ◆ de veiller à la bonne tenue des lieux
- ◆ de veiller à la bonne sélection des matériaux
- ◆ d'informer les usagers
- ◆ de contrôler la nature et les volumes des déchets ainsi que leur provenance
- ◆ de tenir les registres d'entrées des usagers, de sortie des bennes et celui des observations
- ◆ de veiller au respect de la réglementation

## **ARTICLE 14 – INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux mini déchetteries et sera, si nécessaire poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des communes, Code Pénal, Code de la Santé publique, Règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts des déchets.

## **ARTICLE 15 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

La Présidente de la Communauté de Communes, les Maires des communes concernées et les gardiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait au Lachapelle aux pots,  
Le 15 Septembre 2014  
La Présidente  
Nadège LEFEBVRE